



Accusé certifié exécutoire  
**EXTRAIT DU REGISTRE**

Réception par le préfet : 28/01/2013

Publication : 28/01/2013

**DES**

**VILLE DU BOUSCAT**

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DOSSIER N° 27 :**

CONVENTION DE COOPERATION  
TECHNIQUE AVEC LA  
COMMUNAUTE URBAINE DE  
BORDEAUX POUR  
L'ELABORATION DU PLAN DE  
PREVENTION DU BRUIT DANS  
L'ENVIRONNEMENT (PPBE)

### **Séance ordinaire du 22 Janvier 2013**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 22 Janvier 2013

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 28**

**Absent : 0**

**Excusés : 7**

**Présents** : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, M. Dominique VINCENT, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, MME MADELMONT, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAUDEAU, M. PASCAL, M. BARRIER, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

**Excusés avec procuration** : MME LECLAIRE (à MME MANDARD), MME CAZABONNE-DINIER (à MME CAZAURANG), M. QUANCARD (à MME MACERON-CAZENAVE), M. ASSERAY (à MME DE PONCHEVILLE), M. FARGEON (à MME SOULAT), MME TRAORE (à M. JALABERT), M. LAMARQUE (à MME COSSECQ)

**Absent** :

**Secrétaire** : M. VALLEIX

Accusé certifié exécutoire

**DOSSIER N° 27 : CONVENTION DE COOPERATION TECHNIQUE AVEC LA  
COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX POUR  
L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT  
DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)**

**RAPPORTEUR** : Jean-Yves PRIGENT

La Directive Européenne du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, impose aux communes des agglomérations la réalisation de cartes de bruit stratégiques prenant en compte les bruits liés aux infrastructures routières et autoroutières, ferroviaires et aériennes ainsi que la réalisation de plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Les cartes de bruit sont d'ores et déjà réalisées par La Communauté urbaine comme cela a été décidé par le Conseil de La Communauté Urbaine de Bordeaux le 21 septembre 2007. Elles ont par ailleurs fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal le 7 février 2012, ont été publiées sur le site internet de la Ville et sont à la disposition du public en Mairie.

Au titre du contrat de co-développement 2012-2014, une action proposée par la Commune prévoit la réalisation par la CUB pour le compte de la Commune, du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement en coopération technique avec la ville conformément à la méthodologie définie par le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 et ses deux arrêtés d'application des 3 et 4 avril 2006 complétés par la circulaire du 7 juin 2007 du Ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables.

Un projet convention doit donc être signée avec la Communauté Urbaine de Bordeaux afin de définir les conditions de réalisation et de restitution à la ville du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de son territoire. Cette coopération est conforme au contrat de co-développement validé par La Communauté et La Commune du Bouscat pour la période 2012-2014.

Ainsi

**VU** la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 572-1 à L 572-11, transposant cette directive et ses articles R 571-32 et suivants,

**VU** le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme,

**VU** l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 147-1 et suivants et R 147-1 et suivants, relatifs au plan d'exposition au bruit des aérodromes,

**VU** les cartes de bruit, établies par la Communauté Urbaine de Bordeaux, approuvées par délibération du Conseil Municipal du 7 février 2012 ,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté en date du 23 novembre 2012 relative à la réalisation des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

**VU** le projet de convention ci-annexé,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2013

**Article 1 :** Approuve la convention ci-annexée entre la Ville et la Communauté Urbaine.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout document pour la réalisation et la restitution à la ville du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Fait et délibéré le 22 Janvier 2013

LE MAIRE,



Patrick BOBET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20130122-220113-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2013

Publication : 28/01/2013